

<b>Nom du locataire :</b> (noms de tous les locataires)	<b>Nom du locateur :</b>
<b>Adresse du logement locatif :</b>	

**Le locateur et le locataire conviennent que la location prendra fin le**

/	/
(jj/mm/aaaa)	

**.**  
**Cette date est la date de résiliation. Le locataire quittera le logement locatif au plus tard à la date de résiliation.**

### Renseignements importants de la Commission de la location immobilière

**Le locateur peut demander l'expulsion du locataire**

Après que le locateur et le locataire signent la présente convention, le locateur peut demander par requête à la Commission de rendre une ordonnance d'expulsion du locataire. La date d'expulsion la plus rapprochée que peut préciser la Commission dans son ordonnance est la date de résiliation indiquée ci-dessus.

**Le locataire doit quitter le logement**

Le locataire doit quitter le logement locatif et enlever tous ses effets personnels du logement au plus tard à la date de résiliation indiquée ci-dessus. Si le locataire quitte le logement au plus tard à cette date, mais abandonne des effets personnels, il sera réputé avoir renoncé à ses droits à l'égard de ces effets et le locateur pourra en disposer.

**Le locataire ne peut être forcé de signer la présente convention**

Le locateur ne peut pas obliger le locataire à signer une formulaire N11, *Convention de résiliation de la location*, comme condition pour accepter de lui louer le logement. Le locataire n'est pas tenu de quitter le logement en fonction de la présente convention si le locateur a obligé le locataire à signer cette convention lorsque le locataire a accepté de louer le logement.

**Exceptions :** Le locateur peut obliger un locataire à signer une formulaire N11, *Convention de résiliation de la location*, comme condition pour accepter de lui louer un logement dans les deux situations suivantes :

- Le locataire est un étudiant qui habite dans un logement fourni par un établissement d'enseignement postsecondaire ou par un locateur qui a conclu une convention avec un établissement d'enseignement postsecondaire pour fournir le logement.
- Le locataire occupe un logement locatif dans une maison de soins afin de recevoir des services de réadaptation ou des services thérapeutiques, et :
  - le locataire a accepté d'occuper le logement locatif pendant au plus quatre ans;
  - la convention de location précise que le locataire peut être expulsé lorsque les objectifs visés par les services en matière de soins ont été atteints ou ne le seront pas;
  - le logement locatif est fourni au locataire aux termes d'une convention entre le locateur et un gestionnaire de services en vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement*.

**Conservez une copie de la présente convention**

Le locateur et le locataire doivent conserver une copie de la présente convention.

**Pour en savoir plus**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou sur vos droits, vous pouvez communiquer avec la Commission de la location immobilière par téléphone au **416 645-8080** ou au **1 888 332-3234**, ou visiter le site Web de la Commission à [tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli](http://tribunauxdecisionnelsontario.ca/cli).

## Signature du locataire

Prénom

Nom de famille

Téléphone

(        )        -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

## Signature du locateur

Prénom

Nom de famille

Téléphone

(        )        -

Signature	Date (jj/mm/aaaa)
-----------	-------------------

**RÉSERVÉ AU BUREAU:**

File Number

Delivery Method:  In Person  Mail  Courier  Email  Efile  Fax  FL

--